



Valence, le 3 juillet 2015

PARLEMENT EUROPEEN  
Rue Wiertz 60,  
1047 Ville de Bruxelles  
Belgique

**Objet : Avis du Parlement européen / niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive dans les aliments après un accident nucléaire**

Mesdames et Messieurs les Eurodéputés,

Le 9 juillet prochain, vous devez vous prononcer sur les amendements à apporter au projet de règlement fixant les limites de contamination applicables aux aliments en cas d'accident nucléaire.

Les produits radioactifs sont des substances cancérigènes et mutagènes pour lesquelles aucun seuil d'innocuité n'a été mis en évidence. Il s'agit de déterminer les concentrations de produits toxiques qui seront autorisées dans l'alimentation de plus de 500 millions d'Européens, dont des dizaines de millions d'enfants.

En résumé :

1. En introduction au règlement, l'exposé des motifs (point 10) précise que la validité des niveaux maximaux admissibles a été établie par le **groupe d'experts Euratom** dans son avis du 21/11/2012 qui confirme ses conclusions de 1998 ([publication Radiation Protection 105](#)).
2. Nos propres calculs démontrent que ces valeurs peuvent entraîner des dépassements importants de la limite de dose efficace et correspondent à des niveaux de risque inacceptables. Nous avons donc procédé à l'**analyse critique** du rapport d'expertise.
3. Ce travail de vérification nous a permis d'identifier **plus d'une quinzaine d'anomalies graves et qui vont toutes dans le même sens : sous-évaluer les niveaux de dose et de risque !** Ceci conduit évidemment à valider des limites de contamination excessivement élevées. Vous trouverez la liste des principales erreurs, lacunes, irrégularités et incohérences dans notre [synthèse de 4 pages \(in English ; in italiano ; en español\)](#).
4. Devant la gravité des constats, nous avons demandé à la Commission européenne **les noms et références professionnelles** des auteurs du rapport de 1998, et de l'avis de 2012 qui en reprend sans réserve le contenu. La direction générale de l'énergie nous a refusé ces données au motif que cette transmission pourrait « porter atteinte aux intérêts légitimes » des experts concernés (lire le [courrier de la DG ENER](#) et notre [réponse argumentée](#)). Jugée recevable, la [plainte](#) que nous avons déposée contre la Commission auprès de l'Euro-Ombudsman est en cours d'instruction.
5. **Nous espérons que l'examen du projet par le Parlement européen mettrait en lumière ces graves insuffisances. Nous avons dû déchanter :** 1/ Lors de la présentation de son travail à la commission ENVI, votre rapporteur a indiqué qu'il ne remettait pas en cause les niveaux maximaux admissibles de contamination, invitant ses collègues à « faire preuve d'humilité » et à « faire confiance aux experts ». Exclure les limites de contamination de l'étude du projet revient pourtant à faire l'impasse sur l'élément clef ! (lire notre [courrier à Mme Herranz-Garcia](#)) ; 2/ Nous avons donné notre accord pour participer à un débat contradictoire avec les experts de la Commission mais aucune réunion n'a pu être organisée ; la réunion technique qui devait permettre à la commission ENVI d'obtenir des explications n'a pas eu lieu, les experts Euratom n'étant pas disponibles !

La proposition de règlement de la Commission ne se prête pas vraiment aux amendements : elle est entachée de trop de contradictions, de trop de lacunes. Une réécriture complète est indispensable, s'appuyant sur des bases scientifiques correctes et une procédure transparente, pluraliste et démocratique (se reporter à la [pétition](#))

Pour autant, il est très important que le Parlement mette à profit le vote du 9 juillet prochain pour adresser un message fort et sans ambiguïté à la Commission européenne et au Conseil de l'Union européenne qui devra trancher le dossier dans les mois à venir.

Nous vous appelons à soutenir les amendements qui portent sur les annexes 1 et 2 qui fixent les niveaux maximaux admissibles applicables aux denrées alimentaires :

- **l'amendement qui divise par 10 les limites définies à l'annexe 1.** Cet abaissement n'est pas suffisant mais il vise à corriger l'une des incohérences majeures du texte : les experts ont en effet considéré que 10% seulement des aliments seraient contaminés en cas d'accident majeur, un coefficient correspondant selon eux à des accidents comparables à Tchernobyl en importance et en distance par rapport à l'Europe<sup>1</sup>. Le problème c'est que le règlement n'est pas réservé aux accidents lointains, il concerne également les accidents survenant à l'intérieur des frontières de l'Union. Si vous vous abstenez de voter cet amendement ou si vous votez contre, vous accepterez que des limites dimensionnées pour un accident survenant à plus de 1 000 km des frontières de l'Europe soient appliquées à un accident survenant au cœur même de l'Europe ! Les conséquences de votre décision concernent plus de 500 millions de consommateurs.
- **cet amendement corrige également une affirmation fautive, et extrêmement dangereuse, sur la contamination autorisée dans l'eau potable<sup>2</sup>.** Le texte du règlement affirme en effet que les limites de la catégorie « liquides alimentaires » s'appliquent à l'eau potable puisqu'elles ont été calculées pour une consommation **courante** d'eau potable. C'est totalement faux : les limites sont calculées pour une consommation journalière de **16 ml** d'eau contaminée pour un adulte et de **7 ml** pour un nourrisson (soit deux gorgées d'eau maximum par jour !!!)<sup>3</sup>. **Les consommations courantes d'eau potable sont 100 fois supérieures !** Les limites fixées à l'annexe 1 ne doivent **en aucun cas** être appliquées à l'eau potable ! Si vous vous abstenez de voter cet amendement ou si vous votez contre, vous conforterez la désinformation et vous contribuerez à exposer les populations européennes à des niveaux de risque intolérables.
- **l'amendement relatif à l'annexe 2 qui supprime la catégorie « aliments de moindre importance » et les limites excessivement élevées qui leur sont attribuées. Les Experts ont en effet « oublié » de prendre en compte ces aliments dans leurs calculs !!!** Lorsqu'on autorise dans certains aliments des niveaux de contamination 10 fois supérieurs à ceux des aliments de base, la moindre des choses est d'évaluer les doses associées ! En nous basant sur les données de consommation de l'EFSA, nous avons procédé à ces vérifications et constaté, pour la seule consommation des épices et condiments, des dépassements très nets de la limite de 1 mSv/an.



De plus, la consommation de **135 grammes de patates douces**, contaminées au niveau d'iode 131 autorisé par le projet de règlement, délivrerait à la thyroïde d'un **enfant de 1 an** une dose si élevée qu'elle justifierait l'administration de comprimés d'iode stable ! Et 135 g représentent la consommation d'une seule journée ! Comment permettre une telle aberration ?

Si vous vous abstenez de voter cet amendement ou si vous votez contre, vous cautionnez des limites dépourvues de toute base scientifique et conduisant à des niveaux de risque intolérables. Rappelez-vous que Tchernobyl a provoqué une augmentation massive des cancers de la thyroïde, en particulier parmi les plus jeunes enfants.

<sup>1</sup> Cf. rapport des experts Euratom (radiation protection 105, page 6 : « *L'expérience acquise dans l'Union européenne à la suite de l'accident de Tchernobyl suggère que la valeur de 0,1 est appropriée pour des accidents survenant dans des conditions similaires en ce qui concerne le type et la distance par rapport à la zone affectée* ».

<sup>2</sup> Texte du projet de règlement la Commission : « **Les valeurs sont calculées compte tenu de la consommation d'eau courante et les mêmes valeurs devraient être appliquées à l'approvisionnement en eau potable** ». Cette phrase doit être modifiée comme suit : « **Les valeurs sont calculées pour 1% de la consommation d'eau courante et les Etats membres doivent donc appliquer des limites 100 fois plus basses à l'approvisionnement en eau potable** » (NB : si les limites définies pour les « liquides alimentaires » sont divisées par 10, l'abaissement nécessaire n'est plus que d'un facteur 10).

<sup>3</sup> Cf. radiation protection 105, page 9, note e: "drinking water assumed to be 1% contaminated to intervention level", précision confirmée page 10.

**Un dossier susceptible d'impacter la santé de 500 millions d'Européens devrait transcender la logique des partis et nous espérons un vote massif en faveur de ces amendements. Le vote devrait se faire par appel nominal et les dizaines de milliers de citoyens qui se sont déjà mobilisés sur ce dossier suivront avec attention le vote de leurs représentants. Nous comptons sur votre présence et sur votre engagement au service de l'intérêt général et de la santé publique.**

Aux termes de la Déclaration des droits de l'enfant, dont tous les pays européens sont signataires, « *les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que **l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur*** ». Le projet de règlement européen constitue une violation caractérisée de cet engagement. Les calculs que nous avons conduits montrent que **50% des cancers** induits par la consommation d'aliments contaminés, (mais conformes aux limites) seraient initiés dans l'organisme des **enfants** alors que ceux-ci ne représentent que **15%** de la population totale ! Et le projet ne prévoit absolument rien, ni pour les femmes enceintes (alors que la radiosensibilité du fœtus est largement démontrée) ni pour les femmes qui allaitent leur bébé (alors que des radionucléides comme l'iode radioactif passent facilement dans le lait maternel et que les nourrissons constituent le groupe d'âge le plus vulnérable).

Nous nous tenons à votre disposition pour toute explication ou complément d'information que vous souhaiteriez, et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Eurodéputés, l'expression de nos très sincères et respectueuses salutations.

**Pour le Président de la CRIIRAD,**  
Corinne CASTANIER  
Responsable Réglementation / Radioprotection

